



Compte-Rendu de la Réunion d'installation du Conseil Municipal

- Séance du 22 mars 2026 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 14h00.
Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

L'ordre est le suivant :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'Adjoints et élection de ces derniers ;
- Fixation des indemnités
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Charte de l'élu
- Autorisation de recours à CDD.
- Questions diverses.

Élection du Maire

Sous la présidence de Monsieur Hervé ARNOULD, il est procédé à l'élection du Maire.

Seule Madame Carole SAGUET se porte candidate.

Après un tour de scrutin, Madame Carole SAGUET est élue Maire à l'unanimité.

Détermination du nombre d'Adjoints et élection de ces derniers

Sous la présidence de Madame Carole SAGUET, nouvellement élue Maire, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Seule la liste de Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL est proposée et enregistrée.

Après un tour de scrutin, la liste de Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL est élue à l'unanimité.

La liste est composée ainsi :

- Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL - 1^{ère} Adjointe au Maire
- Monsieur Gilles DENNEVAL – 2^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Émilie MILLERO – 3^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Abdoulrazak GUEDI – 4^{ème} Adjoint au Maire

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des délégations qu'il est possible de donner à un Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les délégations proposées.

Charte de l'élu

Madame le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Lecture faite, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la charte de l'élu.

Autorisation de recours à CDD.

Madame le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

À cet égard, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à avoir recours, pendant la durée de son mandat, à des agents contractuels afin de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

QUESTIONS DIVERSES

Pièges à frelon

Madame le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la commune va procéder à la distribution de pièges à tous les Recyots en porte à porte.

Pour ce faire, il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir distribuer ces pièges selon une répartition par quartier.

« La racontée »

Madame le Maire explique que la section lecture de l'Association des Tamalou organise le 12 avril prochain une racontée dans le bois des Châteaux à destination des plus jeunes.

Une communication sera faite prochainement.

Traitements contre les moustiques.

Madame le Maire annonce à l'assemblée deux traitements contre les moustiques, l'un par hélicoptère (fin mars selon les conditions météorologiques) et un traitement manuel par granulés dans la Rigole de Condé courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.

À Recy, le 22 mars 2026.

Le Maire,
Carole SAGUET

